

URSSAF LE COMPTE N'Y EST PAS

Rappel (*attention vous allez avoir mal à la tête mais ça vaut le coup !*)

Depuis le 1^{er} janvier 2002, les allocations de déplacements des ASCT ont été transformées.

- **en allocations : paniers repas non imposables**
- **en compléments d'allocations : imposables**

Comme les ASCT payent les charges sociales du complément d'allocation, l'entreprise les a majoré de 9.60 % (taux correspondant aux charges sociales du complément d'allocation) .

Pour compenser l'imposition du complément d'allocation (impôt sur le revenu), la SNCF a augmenté les 5 premières heures de déplacement de 0.46€ Ce qui se traduit, en moyenne par mois entre 45 et 50 heures. Pour 50 heures la majoration est de 23€ multiplié par 10 mois soit 230€ pour l'année.

Nos déplacements sont toujours calculés de la même manière (on calcule nos RHR, 5 premières heures plus les suivantes, nos allocations de nuit) mais on déduit de ce total le nombre de panier repas dont on bénéficie sur le mois. La différence restante constitue le complément d'allocation de déplacement qui est, comme on l'a vu plus haut, imposable. Donc, les paniers repas viennent en déduction du montant imposable.

On en est où aujourd'hui ?

Les ASCT s'aperçoivent, en recevant leurs avis d'imposition, que le compte n'y est pas (on est plus près pour beaucoup à payer 350 € en plus). Ce qui a pour conséquences parfois la disparition de certaines aides comme les allocations logement, les allocations rentrée scolaire ou le passage à une tranche supérieure d'impôt.

Il existe pourtant une solution toute simple pour réduire le montant de cette imposition : attribuer un maximum de paniers repas et ceci en toute légalité.

Pour qu'un panier repas soit pris en compte, il faut avoir travaillé $\frac{3}{4}$ d'heure dans les périodes 11h 30 - 13h 30 et 18h 30 – 20h 30.

En décalant les prises de service ou les fins de service de 5 à 10 minutes pour certaines journées de travail deux paniers repas seront décomptés au lieu d'un seul.

Exemple : PS à **12h 53** FS à 20h 15 = **un** panier repas
PS à **12h 45** FS à 20h 15 = **deux** paniers repas

Une autre solution peut être étudiée : remonter les tournées avec des trains différents pour pouvoir intégrer des paniers repas

Fiscalement parlant, un demi tour peut parfois être plus intéressant qu'un RHR !

Pour l'entreprise, il vaudrait mieux payer une ou deux heures de déplacements en plus par mois et pouvoir intégrer le maximum de paniers repas car ceci lui ferait économiser sur les charges sociales qu'elle paye sur les compléments d'allocations. Cette proposition a été soumise à la Direction Délégué Trains afin que des directives soient données aux ECT.

QUI A DIT « GAGNANT GAGNANT » ?